



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 9147

du 02/02/2024

Formation au Parcours d'Enseignement Qualifiant (PEQ)

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 28/08/2023 au 05/07/2024
Documents à renvoyer	non

Résumé	La présente circulaire porte sur la formation obligatoire au PEQ, le nouveau Parcours d'Enseignement qualifiant, décidée par le Gouvernement (cf. art. 6.1.3-9 du Code, Livre 6, titre 1er) et organisée en 2023-24.
--------	--

Mots-clés	IFPC/Formation/PEQ/Qualifiant
-----------	-------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale du pilotage du système éducatif, Quentin David, Administrateur général faisant fonction

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Tillier Vanessa	Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue - service pédagogique	vanessa.tillier2@cfwb.be
Isabelle Broers	Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue - service pédagogique	isabelle.broers@cfwb.be
Francesco Dell'Aquila	Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue - service pédagogique	francesco.dellaquila@cfwb.be
Cédric Godfrin	Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue - service administratif	cedric.godfrin@cfwb.be

Remarques concernant la publication de la circulaire

Cette circulaire s'adresse exclusivement aux écoles organisant de l'enseignement secondaire qualifiant, ordinaire ou spécialisé (forme 3-phase 3 et forme 4), et au CEFA concernés par la mise en œuvre du PEQ.

Extrait du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant :

(...) Article 4. - § 1er. Il est institué un parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) au niveau des 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire qualifiant comprenant :

- 1. l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4, de plein exercice ou en alternance ;*
- 2. les formations de l'enseignement secondaire en alternance visées à l'article 2bis, § 1er, 2°, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement en alternance ;*
- 3. les formations à un métier de la troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3, visées à l'article 54, § 1^{er} ; (...)*

En début d'année, après validation de l'AGCF organisant un dispositif de formation consacré à la réforme du parcours d'enseignement qualifiant, une première communication a été faite par l'IFPC via l'envoi d'un courriel à l'ensemble des écoles et Cefa concernés. L'AGCF a été publié la semaine du 14 au 19/01 au moniteur. La présente circulaire a pour fonction d'utiliser une voie plus officielle pour effectuer un rappel auprès des écoles et CEFA qui ne se seraient pas encore inscrits.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Formation au PEQ : le nouveau Parcours d'Enseignement Qualifiant

Mot d'introduction

Madame la Directrice, Madame la Préfète,

Monsieur le Directeur, Monsieur le Préfet,

Faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et permettant une intégration socio-professionnelle réussie tout en renforçant son pilotage et en simplifiant son organisation est un des objectifs poursuivis par le Pacte pour un Enseignement d'excellence (axe stratégique 3)¹.

Réorganiser les parcours du qualifiant s'inscrit dans cette perspective.

Le 20 juillet 2022, le **décret relatif au parcours d'enseignement qualifiant (PEQ)** a été adopté par le Parlement.

Cette année scolaire correspond à la 2^e phase de mise en œuvre progressive du PEQ. L'ensemble des options de l'enseignement secondaire qualifiant ont désormais entamé leur basculement dans ce nouveau parcours.

Pour favoriser et accompagner son implémentation sur le terrain, la mise en place d'une **formation obligatoire et spécifique au PEQ** a été décidée par le Gouvernement (cf. art. 6.1.3-9 du Code, Livre 6, titre 1^{er}). Elle vous est présentée dans les pages qui suivent.

Organisée par l'IFPC, en présentiel, cette formation a débuté en octobre 2023. Elle sera **successivement proposée durant les années scolaires 2023-24 et 2024-25**.

Un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2023 définit de manière précise **le profil et le nombre de personnes à inscrire par école et par CEFA**, la première année scolaire puis la suivante.

Nous vous invitons à prendre connaissance des **modalités d'inscription** relatives à **l'année scolaire 2023-24**.

Quentin DAVID

Administrateur général f.f

¹ Avis n°3 du Groupe central, mars 2017, p.199.

Table des matières

1.	Description de la formation.....	4
2.	Public cible : membre du personnel à inscrire pour l'année 2023-24	4
3.	Procédure d'inscription.....	6

FORMATION AU PEQ – ANNEE 2023-24

1. DESCRIPTION DE LA FORMATION

Code formation : 030702301

Intitulé : Le PEQ : le nouveau Parcours d'Enseignement Qualifiant

Durée : 2 jours en présentiel

Objectifs :

- * Cerner le sens, les enjeux, le cadre juridique et les finalités du PEQ
- * S'approprier la notion d'apprentissage modulaire (UAA)
- * Développer une démarche réflexive autour de l'accompagnement et du suivi de l'élève

Présentation : La formation vise à soutenir et à faciliter la mise en œuvre du Parcours de l'Enseignement Qualifiant (PEQ) sur le terrain. Elle propose de s'approprier une vision commune et partagée de ce nouveau parcours, d'en appréhender collectivement et de manière collaborative la philosophie, les enjeux et les attendus, ainsi que les principes fondamentaux qui le régissent et leur cohérence.

Divers éléments incontournables inhérents à l'implémentation du PEQ seront abordés dont notamment :

- la redéfinition du parcours en 3 ans, ses composantes et leur articulation ;
- l'organisation et la structuration des apprentissages (apprentissage modulaire) ;
- l'accompagnement renforcé de l'élève, les pratiques et les dispositifs de soutien aux apprentissages et à la réussite.

2. PUBLIC CIBLE : MEMBRE DU PERSONNEL À INSCRIRE POUR L'ANNÉE 2023-24

Tel que défini dans l'**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française** (AGCF) entré en vigueur le 28 août 2023, le public appelé par la formation en **2023-24** est le suivant :

- a) **5 membres par école** de l'enseignement secondaire **ordinaire** ou **spécialisé de forme 4**, désignés par le PO, soit :
 - pour la **4e année** : 2 enseignants de cours techniques et de pratique professionnelle (CT et PP) et 2 enseignants de cours généraux (CG)
 - 1 chef de travaux d'atelier ou 1 chef d'atelier (CA)

b) **5 membres par école** de l'enseignement secondaire **spécialisé de forme 3**, désignés par le PO, soit :

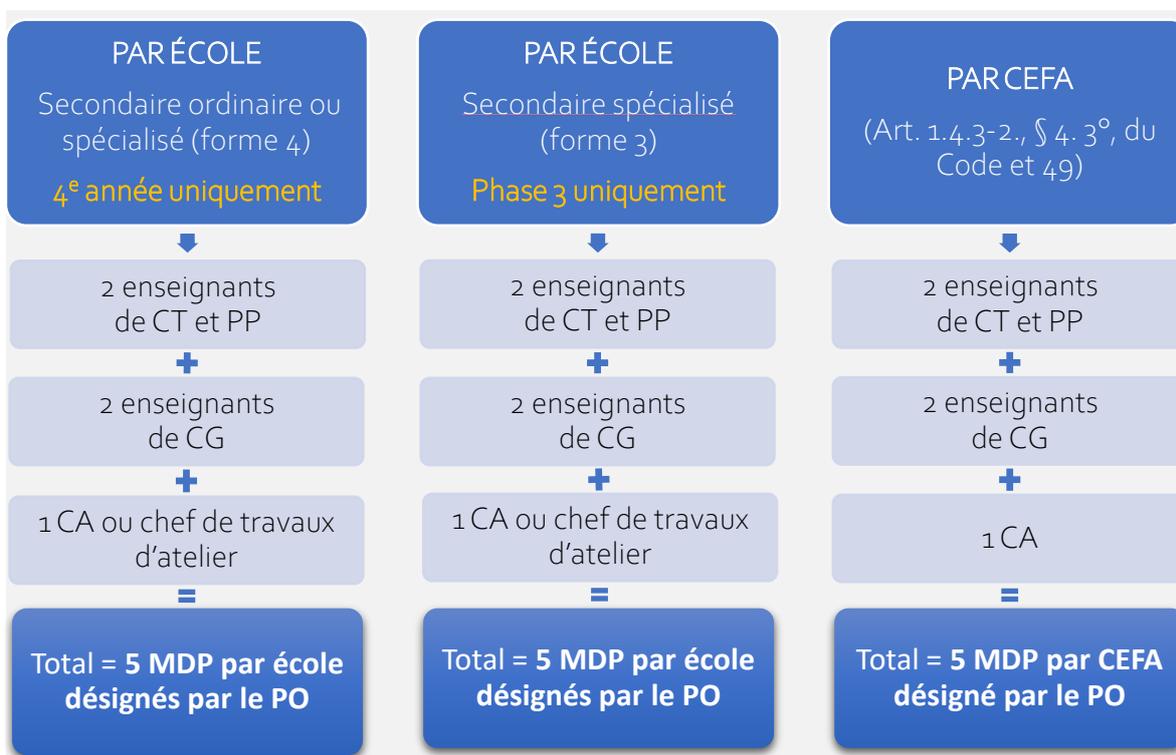
- pour la **phase 3** : 2 enseignants de cours techniques et de pratique professionnelle (CT et PP) et 2 enseignants de cours généraux (CG)
- 1 chef de travaux d'atelier ou 1 chef d'atelier (CA)

c) **5 membres par CEFA**, désignés par le PO, soit :

- pour les formations "**article 49**" : 1 enseignant de cours techniques et de pratique professionnelle (CT et PP) et 1 enseignant de cours généraux (CG)
- pour les formations "**article 1.4.3-2, § 4, 3°**" du Code de l'enseignement : 1 enseignant de cours techniques et de pratique professionnelle (CT et PP) et 1 enseignant de cours généraux (CG)
- 1 chef d'atelier (CA)



Public cible 2023-24 : tableau récapitulatif



! Important ! : Les chefs de travaux d'atelier, chefs de travaux et enseignants (CT, PP, CG) chargés de cours en 5^e, 6^e et 7^e années seront invités à se former en 2024-25.

3. PROCEDURE D'INSCRIPTION

Sur la base du public appelé à se former en 2023-24, vous pouvez procéder à **l'inscription des membres de votre personnel**, via le site de l'IFPC <https://ifpc.cfwb.be>, à l'une des sessions proposées.

Les sessions sont **réparties par zone** :

- Bruxelles
- Hainaut (Charleroi – Mons – Tournai)
- Liège (Huy – Liège – Verviers)
- Luxembourg
- Namur/Brabant wallon

La liste des sessions est régulièrement mise à jour sur le site de l'IFPC. Grâce au code formation « 030702301 », vous pouvez visualiser les sessions comptant encore des places disponibles.

Pour inscrire les **5 membres de votre personnel désignés** à une session :

- Cliquez sur « **Menu direction d'école ou de CPMS** » ;
- Introduisez votre **code CIF** ;
- Cliquez sur **Inscription d'un membre du personnel à une formation individuelle** ;
- Entrez le **code de la session** à laquelle vous souhaitez inscrire vos 5 MDP ;
- Procédez à l'encodage des informations demandées pour chaque MDP ;
- Validez l'inscription.